

# ACTUALITÉS SUR...

## ■ RETOUR SUR

### RENCONTRE DE L'ORIV

Lors de la rencontre de l'ORIV, du 17 mai dernier, Laurent MULLER, maître de conférences en Sociologie (Université de Strasbourg) et Stéphane de TAPIA, directeur de recherches au CNRS et chargé de cours au Département d'Etudes Turques (Université de Strasbourg), chercheur associé au Laboratoire MIGRINTER (Poitiers), sont venus présenter l'ouvrage dont ils ont assuré la direction "**Migrations et cultures de l'entre-deux**"<sup>1</sup>. Ils sont par ailleurs tous les deux membres du Laboratoire "Cultures & Société en Europe" (UMR 7043 du CNRS) à l'Université de Strasbourg.

Comme l'a rappelé Laurent Muller, cet ouvrage est le fruit de contributions hétéroclites<sup>2</sup> dont le fil conducteur est la notion "d'entre-deux". Il s'est attaché à montrer sa complexité et la manière dont elle peut être prise en compte.

Cette notion est d'abord traitée sous l'angle des migrations et interroge la place des primo arrivants qui se situent entre le pays de départ et le pays d'accueil. Ensuite est abordé un entre-deux qui ne concerne plus seulement les migrants, mais également leurs enfants. C'est le lien entre la première et la deuxième génération et leur inscription dans un processus d'ascension sociale.

Traiter de cette question nécessite plus globalement de s'interroger sur d'autres concepts, afin de mieux décrire cette réalité plurielle de migrants installés dans une situation d'entre-deux rives dans le pourtour méditerranéen. C'est ainsi que les contributeurs ont été amenés à définir les termes de *noria*, *diaspora*, *territoire circulaire*, etc.

Pour finir, et parce que cette notion ne prend pas sens de la même manière, la question de l'entre-deux est replacée dans le contexte alsacien, région frontière dont l'histoire est jalonnée par la venue de migrants arrivés des horizons les plus divers. Elle aborde notamment la question des couples mixtes franco-allemands et de leurs enfants et les spécificités culturelles qui peuvent réapparaître à l'occasion de moments clefs de leur vie commune, tel qu'un mariage, une naissance, réactivant de fait le processus "d'entre-deux".

Stéphane de Tapia est ensuite intervenu, en illustrant de plusieurs exemples l'idée de l'entre-deux : "Il y a des lieux qui sont des portes. Des gens qui attendent de passer ces frontières".

<sup>1</sup> Laurent MULLER, Stéphane de TAPIA (dir.), *Migrations et cultures de l'entre-deux*, Paris, L'Harmattan, 2010, 260 p., Collection Compétences interculturelles.

<sup>2</sup> Cet ouvrage associe différents enseignants-chercheurs et membres du CNRS tels que D. Schnapper, G. Varro, A. Tabouret-Keller, P. Cirroco, F. Raphaël, A. Tarrus, E. Ma Mung, M. Hau, S. Jonas, S. de Tapia et L. Muller.

## L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

### JOURNÉE LOCALE D'ÉCHANGES DE L'ANRU

L'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a souhaité initiée une démarche de mise en réseau des chefs de projets rénovation urbaine. Après un travail de préfiguration mené en 2010 avec un noyau restreint de chefs de projet, la démarche a notamment abouti dans l'organisation de journées locales d'échange à l'échelle de onze territoires.

C'est dans ce cadre que les 18 et 19 mai, deux journées d'échanges se sont déroulées à Nancy. Organisées par l'ANRU, avec l'appui du Centre de Ressources Politique de la Ville Lorraine (CRPVL), la journée du 18 était destinée aux Directions Départementales des Territoires, et celle du 19 aux chefs de projet en charge de la rénovation urbaine.

En réunissant les acteurs de Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace et Franche-Comté, il s'agissait de permettre des échanges de pratiques et d'expériences. La présence des trois centres de ressources politique de la ville intervenants sur une partie du territoire d'action des participants, Trajectoire Ressources (pour la Franche-Comté), l'ORIV (pour l'Alsace), et le CRPVL (pour la Lorraine) est également venue alimenter la réflexion.

Au-delà d'échanges de pratiques autour "des opérations commerciales" et des "actions de concertations", ces deux journées ont été l'occasion de revenir sur les dernières actualités de l'ANRU, en présentant notamment le cadre des Plans Stratégiques Locaux préfigurant l'après projet de rénovation urbaine et la marche à suivre pour la clôture des conventions.

Pour faire suite à cette initiative, l'ANRU envisage la mise en place de visites sur sites, des missions d'appuis qualifiantes ainsi qu'une plateforme collaborative pour venir en appui au réseau territorialisé.

ZOOM

**Victimes de discriminations :  
pratiques d'accompagnement  
et accès au droit**



mai 2011  
n° 66  
Bulletin d'information  
de l'Observatoire Régional  
de l'Intégration et de la Ville



ZOOM >

## **Victimes de discriminations : pratiques d'accompagnement et accès au droit**

**La question des discriminations est intimement liée à celle du droit. La loi interdit tout traitement inégal à situation comparable fondé sur un ensemble de critères et dans les domaines visés par la loi. Au sein de ce dispositif juridique, la question de la victime apparaît comme un enjeu central.**

**La question de l'accompagnement des personnes "victimes" de discriminations et de leur accès aux droits est un enjeu central du dispositif de lutte contre les discriminations. En Alsace plusieurs acteurs locaux (collectivités, groupes de réflexion, associations, Halde, acteurs juridiques, etc.) ont mené, voire mènent, un certain nombre de démarches sur ce sujet. De plus, le dispositif juridique, qui doit normalement permettre aux victimes de faire valoir leurs droits, semble en pratique présenter un certain nombre de limites.**

**Il en résulte un paradoxe : un discours omniprésent renvoyant sur la dimension juridique des discriminations et, dans le même temps, une faible connaissance des démarches d'accompagnement et d'accès aux droits des victimes de discriminations. Une action optimisée passe par une meilleure connaissance des expériences et actions menées.**

**Dans cette perspective, l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), en tant que centre de ressources intervenant notamment dans le domaine de la prévention des discriminations, a réalisé un état des lieux visant à avoir une connaissance plus fine de ce que recouvrent les pratiques d'accompagnement menées par les acteurs locaux, leurs atouts, mais également les difficultés éventuelles rencontrées sur le terrain.**

**Ce zoom rend compte de manière synthétique des principaux enjeux issus de cet état des lieux<sup>1</sup>.**

<sup>1</sup> L'état des lieux, actuellement en cours de réalisation, fera l'objet d'une publication future de l'ORIV.

### **■ ETAT DES LIEUX : UNE DÉMARCHE PARTENARIALE**

La notion d'accompagnement recouvrant des réalités différentes, il a été décidé de travailler en direction de structures présentant des caractéristiques communes. La réflexion a donc été menée auprès d'une dizaine de structures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, reconnues "associations d'aide aux victimes" (Accord 67, Espoir, SOS Aide aux Habitants, Thémis Mulhouse/Strasbourg et Viaduc), ou proposant un accompagnement spécialisé en direction des victimes de discriminations (Association de lutte contre les discriminations en Alsace-ALDA et les correspondants locaux de la Halde).

Ce travail n'a pas de visée exhaustive. Il doit être considéré comme un point de départ permettant d'engager une réflexion plus large avec d'autres acteurs intervenant dans le parcours de ces victimes.

Afin d'ancrer l'état des lieux dans un travail collaboratif, la démarche a consisté en l'organisation de temps d'échanges collectifs complétés par une série d'entretiens individuels avec d'une part les Directeurs/trices des structures identifiées et d'autre part avec les personnes accompagnant directement les victimes (juristes, correspondants, etc.).

### **■ VICTIMES DE DISCRIMINATIONS : ENTRE RECONNAISSANCE JURIDIQUE ET DOUTE SOCIÉTAL<sup>2</sup>**

Si classiquement le statut juridique de victime découle directement de la reconnaissance par le Tribunal d'un préjudice subi, il s'avère que pour le délit de discrimination, le parcours de la victime vers cette reconnaissance est impacté par un ensemble de contraintes spécifiques : sociétales, politiques, économiques et financières, mais également inhérentes au dispositif juridique lui-même.

Les structures insistent particulièrement sur la difficulté d'apporter la preuve de ce délit. Or la preuve conditionne l'accès au droit. Est aussi évoquée la durée des procédures au niveau des Tribunaux comme de la Halde, sans garantie de suite favorable pour la personne. Les refus de prendre les plaintes par la police municipale, les nombreux classements sans suite et la quasi-absence de médiations pénales pour cette infraction interrogent également le positionnement des acteurs judiciaires.

Sur le plan sociétal, la spécificité du délit de discrimination ne semble pas prise en compte. En effet, avant d'être reconnue juridiquement, la discrimination relève d'abord d'un ressenti provenant d'une atteinte portée à l'identité de la victime. Tant que le droit n'a pas reconnu à l'individu un statut juridique, celui reste sur un statut "sociétal" de victime peu reconnu. En effet, le vécu de la discrimination est souvent mis en doute, celui-ci étant perçu comme subjectif. C'est là toute la différence entre "se sentir" et "être" victimes, c'est-à-dire entre la discrimination ressentie et la discrimination reconnue juridiquement. Ce doute à l'égard

<sup>2</sup> La notion de "doute sociétal" est entendue ici comme la difficulté des différentes composantes de la société à reconnaître la victime de discriminations dans son ressenti et son vécu, en amont, voire en dehors, de toute reconnaissance juridique.

des victimes alimente les discours dits "de victimisation"<sup>3</sup> qui délégitime la voix et l'action des victimes.

Néanmoins, la mise en cause du "statut" de victime et donc de la réalité de la discrimination est plus fortement marquée par rapport à certains critères, notamment ceux considérés comme empêchant une prise de distance et une objectivité du sujet, comme celui de l'origine. Ainsi, se dire victime est souvent perçu comme un prétexte face à l'échec d'insertion ou pour justifier une non-intégration au sein de la société.

Face à ces difficultés, les structures d'accompagnement affichent une forte volonté de responsabiliser les personnes qu'ils reçoivent afin de les faire apparaître comme acteurs, contrecarrant ainsi l'image de victime passive. La reconnaissance d'un statut juridique de la victime apparaît de ce fait comme un enjeu majeur en termes de légitimité, de crédibilité sociale, le défi résidant dans le fait de remplacer un statut social stigmatisant par un statut juridique reconnu.

Dans certains cas, elles développent des stratégies de contournement, comme la constitution d'un autre délit que celui de la discrimination, notamment le licenciement abusif. Or ces procédés contribuent à invisibiliser la question des victimes de discriminations au niveau juridique, mais également au niveau sociétal.

## ■ VICTIMES ET DEMANDES D'ACCOMPAGNEMENT

L'état des lieux a mis en évidence une inégale répartition de la demande d'accompagnement pour faits de discriminations selon les structures, la perception de la nature de la structure ayant des répercussions sur les demandes. Ainsi, les structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes de discriminations sont les plus sollicitées, car identifiées comme référents dans ce domaine. Les structures généralistes (les associations d'aides aux victimes) sont moins sollicitées pour les faits de discriminations que pour les autres types d'infractions (violences conjugales, atteintes à la personne, etc.). Parmi ces structures, celles anciennement associations de quartiers (et donc localisées plutôt hors des centres-villes), reçoivent toutefois une demande plus importante.

Un public mérite une attention particulière : les jeunes. En effet, si ces derniers sont des cibles privilégiées des actions de prévention au cours desquelles ils font état de vécus de discriminations (contrôle au faciès, accès aux stages, etc.), ils bénéficient de peu d'accompagnement dans la mesure où ils s'adressent faiblement aux structures, quelles qu'elles soient. Ce constat trouve son origine à la fois dans le rapport des jeunes à la Justice (méfiance, faible judiciarisation des situations ou encore du fait de leur statut de mineur), dans le fait de ne pas être inséré professionnellement (absence de position ou de stabilité sociale) ou encore dans la faible reconnaissance de certaines discriminations auxquelles ils sont confrontés (comme celles intervenant dans le domaine scolaire).

<sup>3</sup> La notion de "victimisation" renvoie à un processus où une personne se maintient ou est maintenue dans un état de victime.

## ■ PRATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE DISCRIMINATIONS

Les démarches d'accompagnement mises en œuvre varient selon les structures, en fonction de leur objet social et de leur contexte de création. Synthétiquement, on peut en distinguer deux types : les structures créées spécifiquement par rapport aux discriminations, telles que la Halde et celles agissant plus globalement dans le domaine de l'aide aux victimes. Elles proposent un accompagnement généraliste pour les victimes d'infractions pénales. Elles ne sont pas positionnées historiquement sur la discrimination, mais ont intégré du fait de demandes cette infraction dans leur domaine de compétences.

Or ce positionnement de la structure semble avoir un lien avec le fait que les "victimes" se définissent comme telles (identité autodéclarée de victimes). Ainsi, les personnes s'adressant aux structures spécialisées se présentent la plupart du temps comme "victimes de discriminations". Le référentiel "discriminations" lié à l'identité de la structure apparaît comme en cohérence avec l'objet de la revendication de la personne. Au contraire, il est rare que les personnes venant voir une structure généraliste se déclarent d'emblée "victimes de discriminations". Soit la personne exprime l'idée de discrimination en évoquant une "différence de traitement", une "rupture d'égalité" ou à travers l'expression d'une injustice, soit c'est le/la juriste, qui, au cours de la discussion, décrypte la situation comme discriminatoire et oriente la personne dans ce sens.

Si le schéma d'accompagnement juridique en direction des victimes varie peu d'une structure à l'autre dans la mesure où il se réfère au triptyque "écoute, information, orientation", les pratiques d'accompagnements diffèrent sur deux points spécifiques : le degré d'implication et le schéma d'orientation.

En effet le degré d'implication dans la constitution du dossier et dans le rapport au mis en cause est plus faible pour les structures généralistes. Elles s'en tiennent généralement à leur rôle d'information et n'interviennent pas directement dans la constitution du dossier. Néanmoins, certaines s'impliquent davantage et peuvent être amenées à agir hors du cadre de leur mission dans une logique de règlement amiable des conflits. C'est notamment le cas des correspondants de la Halde. Les structures plus militantes jouent un rôle plus actif dans la constitution de la preuve et dans l'investigation.

En ce qui concerne les modalités d'orientation, la Halde recourt à un schéma binaire reposant sur une saisine de la Halde ou des "missions de bon office" (ou médiation sociale). Elle recourt peu aux instances juridiques. Quand ces dernières sont sollicitées, c'est souvent par la voie des Prudhommes. Pour les structures généralistes, l'orientation se fait davantage en termes d'acteurs que de recours. Ainsi, si la personne veut aller plus loin, elle est redirigée vers un acteur spécialisé, tel que la Halde, ou vers des avocats, susceptibles de poursuivre un accompagnement-conseil.

# ZOOM

## ■ UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET MORCELÉ

L'accompagnement des structures consiste en un "primo-accueil" basé sur l'information et intervenant généralement en amont de la procédure judiciaire, s'il y en a une. Leur rôle s'arrête une fois le relais passé à un autre acteur, avocat ou Halde, dans la majorité des cas. Celles-ci n'ont que très peu de retours de la part des victimes et donc très peu de visibilité sur leur parcours global. Or, pour une infraction encore récente et peu connue, le morcellement, l'étanchéité entre les phases d'accompagnement et de traitement, l'absence de dialogue entre acteurs et le manque de visibilité empêchent la maîtrise des parcours de victimes. Elles impactent ainsi les stratégies adoptées (ou non), notamment en terme d'orientation.

Par ailleurs, on observe une césure entre accompagnement individuel et mobilisation collective des victimes de discriminations puisqu'en dehors des actions collectives de prévention développées par certaines des structures, il n'y a pas d'accompagnement collectif des victimes de discriminations. Les acteurs insistent sur le fait qu'ils n'ont pas pour rôle de représenter les victimes.

Si le droit pénal a la possibilité de faire condamner un coupable pour l'atteinte qu'il a portée à la société et de placer l'enjeu au-delà de l'individu, dans les faits c'est un traitement individuel des situations de discriminations qui domine. De plus, dans leurs pratiques d'accompagnement, les structures valorisent un traitement individuel des conflits souvent en dehors de la sphère judiciaire, en passant notamment par la médiation sociale. Ainsi, même si les juristes rappellent l'importance du droit comme sanction, ils déplorent son ineffectivité pratique et alimentent dans les faits les circuits de traitement parallèles au dispositif juridique, comme ceux de médiation sociale.

## ZOOM - BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages

FASSIN Didier, RECHTMAN Richard, L'Empire du traumatisme - Enquête sur la condition de victime, Paris, Flammarion, 2007.

LEFRANC Sandrine, MATHIEU Lilian, Mobilisations de victimes, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 220 p.

### Rapports officiels et textes juridiques

Arrêté du 3 décembre 2010 portant nomination au Conseil national de l'aide aux victimes, JO de la République Française.

Conseil national d'aide aux victimes, Deuxième rapport annuel, janvier 2002.

Décret n°99-706 du 3 août 1999 relatif au Conseil national de l'aide aux victimes et version modifiée du 24 septembre 2010.

### Etudes - Rapports

CRDSU-ARESE, Identification des acteurs et des actions agissant dans le domaine de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité en région Rhône-Alpes, Rapport final, Juin 2007.

MOUREY Laura, Le traitement répressif des victimes de discrimination, projet PRELUD, novembre 2010.

Pôle de ressources départemental et développement social Val d'Oise, Lutter contre les discriminations – Guide, juin 2005.

### Articles

ACSé, Prévention et lutte contre les discriminations - Le livre des initiatives, 2009.

ARIFOR, Du ressenti au vécu des discriminations par les victimes – synthèse des colloques, Actes, 2007.

BEN ACHOUR S., L'avocat, acteur de la lutte contre les discriminations, Cahier de la just., avril 2010.

NOËL Olivier, La lutte contre les discriminations à l'épreuve du temps et des territoire – Rôle des élu(e)s locaux, place des victimes et configuration d'actions locales, in Discriminations et territoires – la mobilisation des acteurs locaux, Réseau RECI, 2009, pp. 27-36.

NOËL Olivier, Subjectivation des vécus, objectivation juridique des faits – Un dilemme pour l'évaluation des politiques relatives aux discriminations, in Informations Sociales n°148, juillet-août 2008

Observatoire des inégalités, Inégalités dans l'accès au droit et à la justice, 28 décembre 2007.

Directrice de publication : Murielle Maffessoli

Rédaction du zoom : Bérengère Pessaque

Rédaction : Équipe de l'ORIV

Suivi et contact : Diane Hässig



**Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville**

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg

tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31

mél. : oriv.alsace@wanadoo.fr / www.oriv-alsace.org